

Procès-verbal du
Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures à la salle l'AULA sur la convocation qui leur a été adressée le quinze avril deux mille vingt-six par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Sabine MIRAL, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Maurice QUATTROPANI, Christine LATAPIE, Mathis VIGUIER, Martine ROUJON, Jean-Louis COSTE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Marie-Noëlle SAGE, Thierry RUSCASSIÉ, Salma BÉNALI, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Patrick MÉRAVILLES, Arnaud RAMPLOU, Franck TOURNERET, Benjamin GOURDON, Jean-François BLANC, Didier ROBLET, Audrey MATHIEU, Benjamin GOUDERGUES, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Julie SAVIGNAC, Laura BOUTONNET, Alexis CÉSAR.

Absents ayant donné pouvoir : Isabelle COURTIAL (pouvoir à Mathis VIGUIER), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Catherine COUFFIN), Sandrine BUSCAYLET (pouvoir à Alexis CESAR)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sabine MIRAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Elections sénatoriales 2026 - Election des suppléants du conseil municipal pour le collège sénatorial
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026
3. Garantie d'emprunts Polygone pour l'opération Construction de l'EHPAD de demain

AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

4. RD 888 - Travaux d'aménagement d'intérêt général en traverse de La Roquette : division parcellaire du bien de section cadastré BO n°64
5. Giratoire du Campet - Travaux d'aménagement d'intérêt général : division parcellaire du bien de section cadastré AP n°48

Monsieur le Maire : « *Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à cette séance du conseil municipal d'Onet-le-Château du 5 juin 2026.* »

1. Elections sénatoriales 2026 – Election des suppléants du conseil municipal pour le collège sénatorial

En préambule, Monsieur le Maire procède à l'appel des élus présents et annonce les procurations : Isabelle COURTIAL a donné pouvoir à Mathis VIGUIER, Rachida EL HAOUARI a donné pouvoir à Catherine COUFFIN, Sandrine BUSCAYLET a donné pouvoir à Alexis CESAR.

Monsieur le Maire : *« Nous allons maintenant passer à la désignation du ou de la secrétaire de séance. Nous avons une candidate en la personne de Madame Sabine MIRAL. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non il n'y en a pas, pas d'abstention non plus donc Madame Sabine MIRAL est élue secrétaire de séance. »*

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Martine ROUJON, Monsieur Jean-Louis COSTE, Madame Salma BENALI et Monsieur Mathis VIGUIER.

Avant d'inviter le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, Monsieur le Maire rappelle :

« - que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits, et que le conseil municipal doit donc uniquement procéder à l'élection des suppléants, dont le nombre pour la commune d'Onet-le-Château est de 9. »

- qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués suppléentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

- que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

- que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

- que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

- que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

- que chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Monsieur le Maire indique qu'une liste de candidats a été déposée, à savoir celle du groupe « Onet à Vous. »

Monsieur le Maire informe que Monsieur CÉSAR indique que les membres de son groupe ne prendront pas part au vote ne souhaitant pas voter la liste unique déposée.

Puis Monsieur le Maire demande aux personnes désignées pour le scrutin de se rendre auprès des urnes afin de procéder au vote puis chaque conseiller municipal présent est appelé à voter.

Dès le vote du dernier conseiller, Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il indique que la liste déposée par le groupe « Onet à Vous » est élue avec 31 voix.

Monsieur le Maire proclame les élus suppléants dans l'ordre de présentation de la liste candidate soit celle du groupe « Onet à Vous » :

- BEC Dominique
- MAILLÉ Jacky
- MAI Anne-Marie
- PIERRE Didier
- VERNHES Fabienne
- TRIADOU Sylvain
- PUECH Marie-Chantal
- FLAK Jean-Pierre
- VIDAL-BRUGIER Nadine

[Applaudissements]

Monsieur le Maire : « *Je remercie les scrutateurs qui pourront signer le procès-verbal suivis par la secrétaire de séance puis par moi-même.* »

[Signatures]

Monsieur le Maire : « *Nous allons pouvoir maintenant procéder à l'examen des autres points de l'ordre du jour du Conseil Municipal.* »

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2026

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le jeudi 23 avril 2026, a été établi par la secrétaire de séance, Madame Sabine MIRAL, élue en séance, et a été transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que conformément à l'article L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les membres du Conseil municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations à formuler à ce sujet ? Non, pas d'observation, nous passons au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 23 avril 2026.

3. Garantie d'emprunts Polygone pour l'opération Construction de l'EHPAD de demain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de construction d'un l'EHPAD, de 70 lits, situé boulevard des Capucines porté par la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM.

Lors de la séance du 23 avril 2026, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt à contracter par la société POLYGONE.

Cependant, Rodez Agglomération a notifié son impossibilité de garantir l'autre part de 50% de l'emprunt, le règlement des aides de pierre de la collectivité excluant les opérations de construction et de réhabilitation de structures et établissements sociaux-médicaux et foyers-logements pour personnes âgées ou handicapées.

Les démarches engagées par la société POLYGONE afin d'obtenir cette garantie de 50% auprès d'autres partenaires financiers, condition sine qua non pour l'obtention du prêt auprès de la Banque des Territoire, n'ont pas abouti.

Aussi, Polygone sollicite la commune pour qu'elle garantisse à hauteur de 100% l'emprunt à contracter auprès de la banque des territoires, lequel, ramené à 9 487 961€ est détaillé comme suit :

Opération	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Garantie Commune	Durée	Index	Numéro du dossier
EHPAD de demain	Caisse des Dépôts et Consignations (prêt PHARE)	2 047 815	100%	40 ans	2,10%	U153862
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PHARE foncier)	130 969	100%	50 ans	2,10%	U153862
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLS)	7 149 104	100%	40 ans	2,61%	U153862
	Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLS foncier)	160 073	100%	50 ans	2,61%	U153862
	TOTAL	9 487 961				

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'importance de ce projet pour la ville et ses habitants, il propose aux membres du conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur du prêt susvisé.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Non, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide d'annuler la délibération n°2026-55 du 23 avril 2026,
- accorde sa garantie par la commune d'Onet-le-Château à hauteur de 9 487 961€, soit 100% du montant total du prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de Prêt N°U153862.

- approuve les conditions apportées à la garantie à savoir :

- ✓ la garantie de la commune d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- approuve l'engagement de la commune d'Onet-le-Château, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

4. RD 888 - Travaux d'aménagement d'intérêt général en traverse de La Roquette : division parcellaire du bien de section cadastré BO n°64

Madame Sabine MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que l'opération « RD 888 Traverse de La Roquette », partenariat entre le Département et la commune d'Onet-le-Château, figure au programme pluriannuel 2022-2026 d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la communauté d'agglomération et que par délibération PACV/19-2026 en date du 23 février 2026, la convention fixant les modalités de partenariat avec le Département a été approuvée par le conseil municipal.

La configuration actuelle du carrefour de la RD 888 (route de Laissac) et la RD 29 (route d'Agen d'Aveyron) dans la traverse de l'agglomération « La Roquette », présente un risque avéré pour la sécurité des riverains, des piétons ainsi que des différents usagers de ces voies. Ce secteur constitue un axe structurant particulièrement fréquenté par des usagers locaux et de transit. Il supporte quotidiennement un trafic important composé de véhicules légers, de poids lourds, d'engins agricoles, de transports scolaires ou encore de deux roues.

C'est notamment face à ces difficultés croissantes de circulation et de sécurité, que l'opération d'aménagement d'intérêt général dudit carrefour a été décidée par les deux collectivités.

Les travaux projetés consistent en la mise en place de feux tricolores au droit du carrefour RD 888 (route de Laissac)/RD29 (route d'Agen d'Aveyron) afin de sécuriser et de fluidifier la circulation provenant de la RD 29 (Agen d'Aveyron), notamment pendant les heures de pointe.

Ils comprennent également des aménagements annexes obligatoires, tels que la reprise du quai bus dans le sens Laissac/Rodez et l'amélioration de la sortie du château sur la voie communale « chemin du Pastre », cette voie communale voyant son régime de circulation évoluer.

Pour répondre à cette contrainte technique et de sécurisation de sortie du château sur le « chemin du Pastre », future voie à sens unique en montée, d'un gabarit restreint, une zone de déblais pour giration doit être réalisée sur la parcelle cadastrée BO n°64, appartenant à la section de La Roquette. Le bien concerné est un espace naturel à forte déclivité duquel, une partie proportionnée aux besoins de l'opération, peut être détachée sans remettre en cause son usage principal.

Madame Sabine MIRAL informe les membres du conseil municipal que concernant les biens de section :

- leur gestion est assurée par le conseil municipal et par le Maire en application des dispositions de l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le conseil municipal, conformément à l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, en l'absence de commission syndicale et par délibération, demander au Préfet du département de prendre un arrêté de transfert de tout ou partie d'un bien de section dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Retenant que l'aménagement du « chemin du Pastre » constitue un préalable indispensable qui s'inscrit dans l'opération d'intérêt général de sécurisation du carrefour RD 888 (route de Laissac)/RD 29 (route d'Agen d'Aveyron) et que seul le périmètre requis sera soustrait du bien sectional, il est proposé d'autoriser sa division parcellaire.

Il est entendu qu'en cas d'autorisation des membres du conseil municipal de procéder à ladite division, la demande de transfert de la parcelle qui résulterait de cette opération, au profit de la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'intérêt général, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Non, nous passons donc au vote.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **autorise la division du bien sectional cadastré B0 n°64, propriété de la section de La Roquette,**
- **autorise Monsieur le Maire de missionner un géomètre-expert aux fins de procéder à cette division foncière qui se limitera à l'emprise impartie aux travaux d'amélioration de la sortie du château,**
- **décide de la prise en charge des frais de géomètre par la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

5. Giratoire du Campet - Travaux d'aménagement d'intérêt général : division parcellaire du bien de section cadastré AP n°48

Madame Sabine MIRAL expose aux membres du conseil municipal que le giratoire du Campet et l'accotement de la voie communale dénommée « route de Bel-Air », ont été réalisés, pour partie, sur le bien de section cadastré AP n°48, propriété de la section d'Onet-le-Château.

Cet aménagement situé à l'entrée de l'agglomération « Onet-le-Château Village » avait notamment pour objectifs de réduire la vitesse des véhicules circulant sur la route de Bel-Air et d'améliorer la sécurité de l'intersection avec le chemin de La Fumade et le chemin du Campet.

Depuis lors, cette même parcelle a accueilli un poste de transformation électrique et des conteneurs aériens pour ordures ménagères et déchets recyclables, équipements d'intérêt collectif.

Madame Sabine MIRAL ajoute en outre, que le lotissement « Les Rialous », portant sur la création de 26 lots et actuellement en cours de viabilisation, sera desservi depuis le giratoire du Campet, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation annexée au Plan Local d'Urbanisme du secteur concerné.

Cet état de fait doit être régularisé non seulement pour que la situation administrative et foncière de l'ouvrage routier réalisé, de la dépendance de la voie et des équipements installés à proximité immédiate soit en adéquation avec leur destination d'équipements d'intérêt général ou collectif, mais aussi pour poursuivre l'aménagement du secteur et permettre le raccordement de la future voie du lotissement à une branche du giratoire du Campet à créer.

Madame Sabine MIRAL informe les membres du conseil municipal que concernant les biens de section :

- leur gestion est assurée par le conseil municipal et par le Maire en application des dispositions de l'article L2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le conseil municipal, conformément à l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut, en l'absence de commission syndicale et par délibération, demander au Préfet du département de prendre un arrêté de transfert de tout ou partie d'un bien de section dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

C'est ainsi, que retenant que :

- la portion du bien de section occupée par une partie du giratoire du Campet, de la dépendance de la route de Bel-Air et par les équipements précités, correspond à une surface située majoritairement en pointe Nord-Ouest dudit bien de section cadastré AP n°48 et, à la marge, en limite périmétrique Ouest,
 - cette configuration présente un intérêt limité pour l'usage du bien de section, tandis que son intégration dans le patrimoine communal permettra d'assurer une gestion cohérente de l'ouvrage public existant ainsi que la réalisation d'aménagements futurs destinés à améliorer la sécurité, la circulation et l'organisation des équipements publics du secteur,

Il est proposé de procéder à une division parcellaire permettant de détacher la partie investie du bien sectional AP n°48 en vue de solliciter son transfert ultérieur dans le domaine communal.

Il est précisé que qu'en cas d'autorisation des membres du conseil municipal de procéder à ladite division, la demande de transfert de la parcelle qui résulterait de cette opération, au profit de la Commune, dans le cadre de travaux d'aménagement d'intérêt général, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : *« Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Non, pas d'intervention, nous passons au vote. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **autorise la division du bien sectional cadastré AP n°48, propriété de la section d'Onet-le-Château,**
- **autorise Monsieur le Maire de missionner un géomètre-expert aux fins de procéder à cette division foncière qui se limitera à l'emprise occupée et nécessaire à une gestion cohérente de l'ouvrage routier, de la dépendance de la route de Bel-Air et des équipements d'intérêt collectif alentours, selon un schéma de principe annexé à la présente délibération,**
- **décide de la prise en charge des frais de géomètre par la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : « *Ce conseil municipal est maintenant terminé. Avant de nous quitter, vous rappeler que le prochain conseil aura lieu dans cette même salle le mardi 30 juin, à 19 heures, il sera précédé le lundi 22 juin à 18h30 par la commission, toujours dans cette même salle, L'AULA.*

Je vous remercie pour votre présence, merci d'avoir fait l'effort de venir à une heure un peu particulière. Je sais qu'il y a des conseils municipaux qui se sont tenus à 7h15 ce matin dans d'autres communes, d'autres se dérouleront très tard ce soir : nous, nous sommes au milieu...

Peut-être à ce soir, ici même pour le début de la fête d'Onet-Village. Je vous rappelle que ce soir il y aura le concert de La Déryves, demain une soirée musicale avec DJ et tapas, et dimanche, un petit déjeuner diététique suivi d'un vide-grenier. A midi, il est prévu un déjeuner avec plusieurs traiteurs et l'après-midi des animations sur le thème médiéval avec du béhourd, un atelier avec une forge etc. Ce sera très sympathique : si vous ne connaissez pas, venez, et si vous connaissez, venez quand même ! ... Au revoir et bon appétit à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à douze heures et quarante-cinq minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sabine MIRAL

Jean-Philippe KÉROSLIAN